

Souveraineté La Solution inc.

Éducation

Compte tenu que nous payons vos salaires et dédommagements, etc. et que vous siégez dans notre Assemblée Nationale et que nous défrayons les coûts de chauffage, d'éclairage et de rénovations de l'édifice parlementaire, il nous appartient le droit et privilège de vous suggérer fortement une démarche à suivre:

Qu'un montant en crédit d'impôt minimum de 200 \$ par enfant annuellement soit accordé à tous les parents, mono parentaux ou pas, ainsi qu'à toutes les personnes qui ont émigré au Québec qui ont obtenu leur citoyenneté québécoise ou le statut de résidant permanent. Et ceci jusqu'à la fin du secondaire 5, et qu'un chèque de 500 \$ par étudiant soit émis une fois les études secondaires complétées avec diplôme de réussite. Cette mesure s'appliquerait autant dans le secteur d'enseignement public que le secteur privé reconnu.

Que 500 \$ de crédit d'impôt par année, par étudiant, soit accordé aux parents d'enfant qui fréquente le C.E.G.E.P. ou tout autres maison d'enseignement de niveau collégial reconnu par le ministère. À l'obtention de son diplôme d'études collégiales les parents de l'étudiant en question recevront un montant de 1000.00 \$.

Que 1000.00 \$ de crédit d'impôt par année soit accordé aux parents d'étudiants fréquentant l'Université en sol québécois. Un étudiant terminant ses études avec l'obtention du certificat, du bac, de la maîtrise ou du doctorat verra ses dettes d'études (100 % du capital et des intérêts) radiées sur un période de cinq ans conditionnel à ce que le diplômé travaille un minimum de cinq ans consécutifs dans son domaine d'étude au Québec dans un délais de six mois après la fin de ses études. La radiation se fera annuellement au prorata des jours travaillés jusqu'à la radiation complète. Dans le cas d'une personne qui travaillerait dans un autre domaine que celui de ses études, le montant de la radiation serait réduit à 50% .

Pour une personne qui vient de l'extérieur du Québec, que 100% de la facture soit acquittée, mais toutefois si celle ci travaille ici dans son secteur d'études en dedans de six mois, pour une durée de cinq ans et ceci en français, 50% de cette facture sera remboursé et étalé sur une durée de cinq ans.